



**DELIBERATION n° Del.2024-XI-189**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024**

*Commune de*  
**Faverges-Seythenex**

*DATE DE LA CONVOCATION*

*Le 12 décembre 2024*

- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 5  
- absents ou excusés : 2  
- votants : 31

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER  
François HUSAK a donné procuration à Véronique BOUCHET  
Monsieur Mohamed FAYEK a donné procuration à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE  
Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN  
Madame Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
**30 DEC. 2024**  
De la publication le  
**30 DEC. 2024**

**Renouvellement de la convention pour le service optionnel de l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Rapporteur : Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Par délibération n°Del-2022-XI-197 en date du 14 décembre 2022, et délibération n°Del.2023-IX-168 du 15 Novembre 2023 le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la CCSLA et la commune de Faverges-Seythenex relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme des CUa et DP.

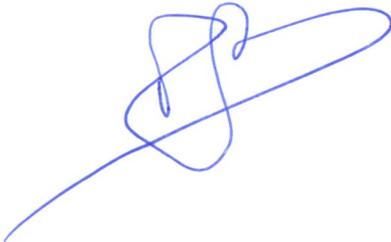
Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le service mutualisé d'instruction de demandes de permis avec la CCSLA ;

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

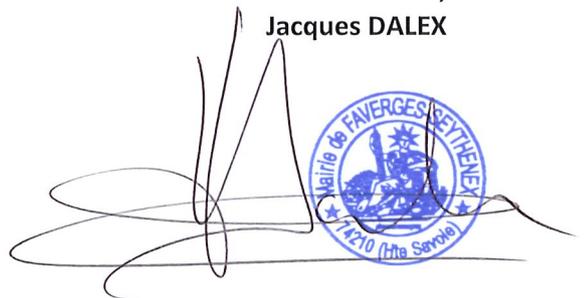
- ✚ **APPROUVE** la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme des CUA et DP jointe en annexe pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et renouvelable par reconduction expresse ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.